



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

ARRETE N° 2018-21
LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2018

Le Président du Centre de Gestion du CANTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article 39 de la Loi du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C, le 6 mars 2018,

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} avril 2018, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, les agents suivants :

- | | | |
|--------------------------|---------------------------|------------------------|
| - M. BARBES David | - M. CHAMBAUDIE Sébastien | - M. CHARBONNEL Claude |
| - Mme CHARBONNEL Josiane | - M. CHEVALIER Pascal | - M. COMBELLE Didier |
| - M. CONSTANT Emmanuel | - Mme COUTAREL Cécile | - M. FOURNIER Philippe |
| - M. GERBERT Laurent | - M. GIBERT Alexandre | - M. LAFON Georges |
| - M. LAGRAVE Christophe | - M. LAVAL Arnaud | - M. MISSONNIER René |
| - M. MEHEUST Frédéric | - M. MIALANES Gilbert | - M. PAPON Didier |
| - M. NAVECH Gilbert | - M. PAGES Thierry | - M. DOS SANTOS Paulo |
| - M. PIGANIOL Hervé | - M. SALAT Jean Louis | |

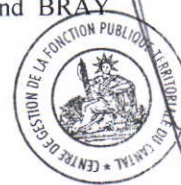
ARTICLE 2 : La durée de validité de cette liste est fixée à **deux ans**. Cependant l'inscription du lauréat est renouvelable **deux fois**, sous réserve qu'il fasse connaître au Président du Centre de Gestion du CANTAL, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Préfet du CANTAL.
- Aux intéressés.

Fait à AURILLAC, le 9 mars 2018

Le Président,
Roland BRAY



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Rappel : Attention, certains statuts particuliers assujettissent les promotions internes à une **formation obligatoire** avant et après titularisation.

Centre de Gestion du CANTAL

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 14 mars 2018 11:54
À: tedetis@www2.bl-echanges-securises.fr; cdg15@cdg15.fr
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF015-281500033-20180314-3101.xml; 015-281500033-20180309-2018_21-AR-1-2_2962.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture du Cantal

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-03-14

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal

N° de SIREN: 281500033

Numéro Acte de la collectivité locale: 2018_21

Objet acte: Arrêté portant liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maitrise territorial au titre de la promotion interne 2017 - Reconduction

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant Acte: 015-281500033-20180309-2018_21-AR